



Luxembourg, le 21 OCT. 2021

Lët'z Fetz asbl
36A, rue du Palais
L-9265 DIEKIRCH

N/Réf.: 100475

Madame, Monsieur,

En réponse à votre requête du 2 septembre 2021 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'organisation d'un projet de sensibilisation sur les territoires des communes de LORENTZWEILER, de WALFERDANGE, de LINTGEN, de COLMAR-BERG, de SCHIEREN, d'ECHTERNACH, d'ESPERANGE, de LUXEMBOURG, de BETTENDORF, de TANDEL, de BERDORF, de MERSCH, d'ESCH-SUR-ALZETTE, de SCHIFFFLANGE, de BETTEMBOURG, de ROESER, de STEINSEL, de NOMMERN, d'ETTELBRUCK, d'ERPELDANGE-SUR-SURE, de DIEKIRCH, de REISDORF, de BEAUFORT, de ROSPORT-MOMPACH et de MERTERT du 25 au 30 octobre 2021, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. La manifestation se déroulera sur les territoires des communes susmentionnées, conformément aux règles de bonne conduite signées de votre part.
2. La manifestation suivra le tracé repris sur la carte topographique soumise.
3. L'organisateur sera responsable de tous les dégâts causés sur le tracé.
4. L'Etat décline toute responsabilité pour la réparation d'éventuels accidents survenus sur le tracé.
5. En cas de contrôle, l'organisateur devra être à même de présenter la présente autorisation, respectivement une copie.
6. Les préposés de la nature et des forêts concernés seront avertis avant la manifestation et toutes les instructions que les préposés de la nature et des forêts se verront obligés de donner afin que la protection de l'environnement naturel soit assurée seront poursuivies.

Il incombe à l'organisateur de la manifestation de s'assurer de la praticabilité et de la sécurité du tracé emprunté, notamment eu égard à la pratique de la chasse, aux travaux forestiers, aux travaux d'infrastructures et autres, tout en respectant scrupuleusement les mesures sanitaires en vigueur.

Il est également recommandé à l'organisateur de contracter une assurance RC garantissant la responsabilité civile des propriétaires fonciers par application des articles 1382 – 1386 du Code Civil.

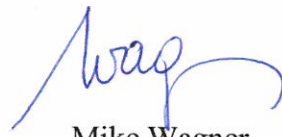
Le présent accord ne vaut que pour la manifestation du 25 au 30 octobre 2021 et ne crée aucun droit à faire valoir ultérieurement.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises, notamment celle des propriétaires fonciers des terrains privés ou communaux qui seront traversés pour autant qu'il ne s'agisse pas de sentiers marqués officiellement.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Communes de de LORENTZWEILER, de WALFERDANGE, de LINTGEN, de COLMAR-BERG, de SCHIEREN, d'ECHTERNACH, d'HEPERANGE, de LUXEMBOURG, de BETTENDORF, de TANDEL, de BERDORF, de MERSCH, d'ESCH-SUR-ALZETTE, de SCHIFFFLANGE, de BETTEMBOURG, de ROESER, de STEINSEL, de NOMMERN, d'ETTELBRUCK, d'ERPELDANGE-SUR-SURE, de DIEKIRCH, de REISDORF, de BEAUFORT, de ROSPORT-MOMPACH et de MERTERT